



DÉCISION n°2024/10/0384

Objet : Contrat de prestation de service pour des ateliers photos durant les vacances de Toussaint 2024 au centre de loisirs

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction Education

D-2410-005656



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

VU l'arrêté n° 2020/07/1054 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Magali Nissard, adjointe du maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer diverses activités aux enfants lors des vacances de Toussaint 2024 organisées par le centre de loisirs

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la mairie de Vauvert et Madame Lucile Caboufigue. Il a pour objet des ateliers photos le mardi 22 octobre 2024 de 13h30 à 16h30 ainsi que 24 tirages photos et montages.

Article 2 : En contrepartie de ces ateliers, la commune versera la somme de 200,00 € TTC à madame Lucile Caboufigue sur présentation d'une facture.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2024, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 331, service gestionnaire 0211

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 17/10/2024

**Pour le maire,
L'adjointe déléguée à l'éducation**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....**2.4.OCT. 2024**....
- sa notification le.....
- sa publication le**2.4.OCT. 2024**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier